

CONFIDENTIEL - POUR USAGE INTERNE SEULEMENT – NE PAS REMETTRE AUX TIERS

## CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Assuré participant no : C064

<b>ASSURÉ DÉSIGNÉ</b>	La Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux – SigmaSanté (DARSSS), gestionnaire du Régime d'indemnisation de dommages du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, dûment autorisée par Santé Québec et le ministre à agir au nom des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes approuvés par la DARSSS.
<b>ASSURÉS PARTICIPANTS</b>	Les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux et les organismes approuvés par la DARSSS, y compris :
	<b>Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal</b> 555, boulevard Gouin Ouest, Montréal (Québec) H3L 1K5
<b>AUTRES ASSURÉS DÉSIGNÉS</b>	Les autres organismes rattachés à l'assuré participant, déclarés et acceptés par la DARSSS. <i>(selon la liste déposée dans votre Espace client du site Web de la DARSSS)</i>
<b>PÉRIODE D'ASSURANCE</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> avril 2025 Au 1<sup>er</sup> avril 2026</b>
<b>ASSUREUR</b>	Newline Syndicate 1218 at Lloyd's
<b>NUMÉRO DE POLICE</b>	SYB25928613A

<b>TYPE D'ASSURANCE</b> <b>Sur une base de réclamations présentées</b>	<b>MONTANTS DE GARANTIE</b>	<b>DATE DE RÉTROACTIVITÉ</b>
Protection assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants d'organismes sans but lucratif contre les conséquences pécuniaires résultant d'une faute commise par un administrateur ou un dirigeant de l'organisme, incluant la responsabilité en matière de pratiques d'emploi, et la responsabilité erreurs et omissions (autre que pour des soins et services aux usagers).	30 000 000 \$ par sinistre autofinancé par le Régime d'indemnisation de dommages du réseau de la santé et des services sociaux, pour l'ensemble des assurés. 15 000 000 \$ par période d'assurance payable par l'assureur pour l'ensemble des assurés au-delà du montant autofinancé susmentionné.	1990-04-01  Assuré participant seulement

<b>SONT AUSSI PROTÉGÉS</b>	Les membres du conseil d'administration, administrateurs et dirigeants, lorsqu'en rapport avec les activités des assurés et agissant dans l'exercice de leurs fonctions.
<b>CERTAINES EXCLUSIONS</b>	La responsabilité contractuelle sauf pour les appels d'offres (assujettis à une sous-limite de 5 000 000 \$) et pour la fermeture de ressources lorsque la sécurité des usagers est compromise.
<b>FRANCHISE PAR SINISTRE</b>	2 500 \$ pour les dommages matériels
<b>ÉTENDUE TERRITORIALE</b>	Canada

La portée de garantie que procure la police d'assurance décrite au présent certificat est assujettie à toutes les conditions, limitations et exclusions du Régime d'indemnisation de dommages du réseau de la santé et des services sociaux. Ce certificat est établi uniquement à titre d'information et ne confère aucun droit au détenteur. De plus, ce certificat ne modifie, n'étend, ni ne change la protection offerte par la police décrite ci-dessus. Les limites indiquées peuvent avoir été réduites par le règlement de réclamations.

**Vézina assurances inc.**

  
*D. Alphonse*, C. d'A.A.

**Représentant autorisé**

Daté à Montréal, ce 1<sup>er</sup> avril 2025